

## Année scolaire 2009/2010

(Arrêté du 19-5-2006, BOEN n°25 du 22/06/06)

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un mercredi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le mardi après les cours et la rentrée le jeudi.

	<b>ZONE B</b>
<b>Rentrée des enseignants (*)</b>	Mardi 1er septembre 2009
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Mercredi 2 septembre 2009
<b>Toussaint</b>	Samedi 24 octobre 2009 Jeudi 5 novembre 2009
<b>Noël</b>	Samedi 19 décembre 2009 Lundi 4 janvier 2010
<b>Hiver</b>	Samedi 6 février 2010 Lundi 22 février 2010
<b>Printemps</b>	Samedi 3 avril 2010 Lundi 19 avril 2010
<b>Début des vacances d'été (**)</b>	Vendredi 2 juillet 2010
<p>(*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.</p> <p>(**) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.</p>	

## Année scolaire 2010-2011

(arrêté du 20-7-2009 - BOEN du du 23 juillet 2009)

<b>Rentrée des enseignants (*)</b>	Mercredi 1er septembre 2010
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Jeudi 2 septembre 2010
<b>Toussaint</b>	Samedi 23 octobre 2010 Jeudi 4 novembre 2010
<b>Noël</b>	Samedi 18 décembre 2010 Lundi 3 janvier 2011
<b>Hiver</b>	Samedi 19 février 2011 Lundi 7 mars 2011
<b>Printemps</b>	Samedi 16 avril 2011 Lundi 2 mai 2011
<b>Début des vacances d'été (**)</b>	Samedi 2 juillet 2011

(\*) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, seront dégagées, avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée. (\*\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session. Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Lorsque les vacances débutent un samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.